

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents : GÉMIN Sébastien (pouvoir à BONTEMPS Jean-Louis), GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-62

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 octobre 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 octobre dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022

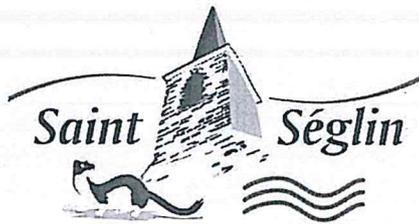


Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20221205-2022\_63-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à BONTEMPS Jean-Louis), GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-63

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 octobre 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 octobre dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20221205-2022\_64-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-64

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre,

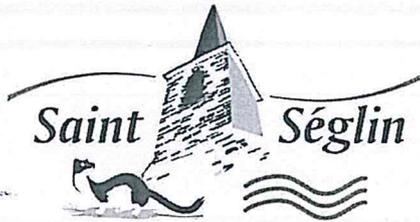
- Décide de maintenir le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2023, à savoir :

- 50,00 € le forfait d'abonnement annuel
- 0,90 € du m3 d'eau consommé

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-65

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2021

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

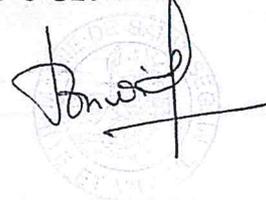
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022





Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20221205-2022\_66-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-66

**RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET  
SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-47 du 29 juin 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°2020-66 du 7 décembre 2020, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ De créer un emploi d'adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Catég.	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomad.
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Secrétaire de mairie	Rédacteur PPAL 2 <sup>ème</sup> CL	B	1	1	TC
Gérante Agence Postale Communale	Adjoint adm. PPAL 2 <sup>ème</sup> CL	C	1	0	TNC (18h)
Gérante Agence Postale Communale	Adjoint adm. PPAL 1 <sup>ème</sup> CL	C	0	1	TNC (18h)
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Agent technique polyvalent	Agent de Maitrise PPAL	C	1	1	TC
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint techn. PPAL 2 <sup>èm</sup> CL	C	1	1	TNC (6h)

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

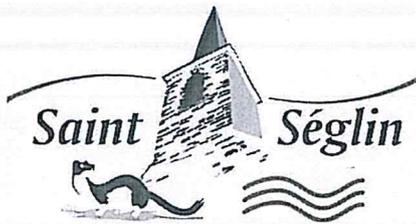
06 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20221205-2022\_67-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-67

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

Madame Le Maire informe le Conseil que la rénovation de l'éclairage pour le terrain de football doit être amortie. Le montant s'élève à :

- 26 306,13 euros pour le bien 313, éclairage du terrain de foot

Madame Le Maire demande ensuite aux membres présents de bien vouloir fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'amortir cette acquisition sur 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022

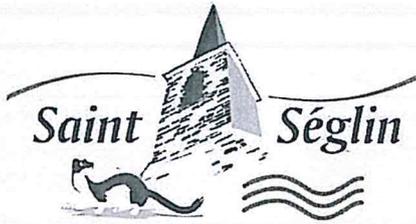
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monvoisin', written over a circular official stamp. The signature is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20221205-2022\_68-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-68

**BUDGET ANNEXE COMMERCE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6611	Intérêts réglés à l'échéance	150,00 €	
6226	Honoraires	800,00 €	
752	Revenus des immeubles		950,00 €
	TOTAL	950,00 €	950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

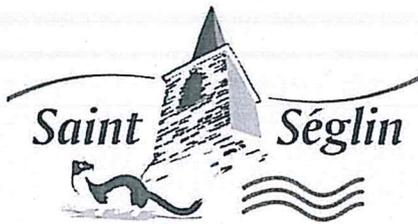
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-69

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

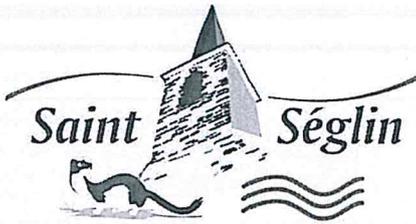
Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6411	Personnel titulaire	1 500 €	
6455	Cotisations assurance du personnel	2 000 €	
6541	Créances admises en non-valeur	150 €	
73224	Fonds départemental DMTO		3650 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 650 €</b>	<b>3 650 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-70

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES : DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché »

concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

#### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SAMICOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

#### **Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription

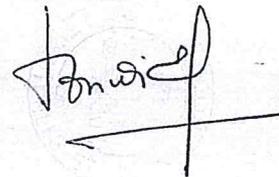
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

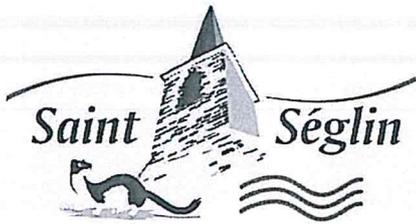
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-71

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale.

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire en partageant un plan d'action commun et co-construit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Précisons que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG ;

D'autre part, il appert que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP par la CAF.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20221205-2022\_71-DE

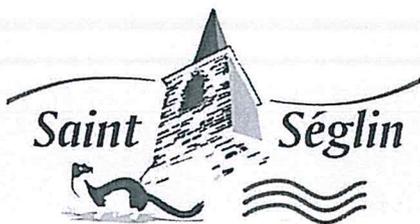
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- De prendre acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022





Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20221205-2022\_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à BONTEMPS Jean-Louis), GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-72

ADHÉSION A L'ASSOCIATION SEEP

Considérant le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Quelneuc-Carentoir, Val d'Anast, Comblessac, Les Brûlais et Saint-Séglin et la décision du Conseil Municipal n°2022-46 du 30 mai 2022 de s'opposer à cette implantation, madame le Maire propose d'adhérer à l'association intercommunale S.E.E.P (Sauvegarde Environnement Et Patrimoine) qui a pour but de défendre l'environnement, le patrimoine et de façon général, le cadre de vie des habitants du territoire.

Cette démarche permet à la Commune d'apporter un soutien concret aux actions entreprises par l'association, notamment pour lutter contre l'installation dudit parc éolien, tant que ses actions restent en conformité avec ses valeurs.

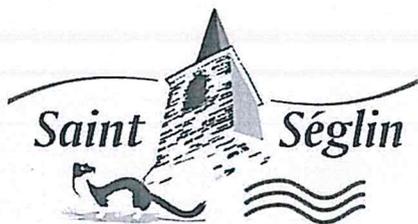
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 contre, 2 abstentions, 7 pour

- **ACCEPTÉ** d'adhérer à l'association SEEP en tant que personne morale,
- **DÉCIDE** de contribuer au fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros,
- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de l'association, gratuitement, des locaux pour la tenue de ses réunions d'informations

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 29 novembre 2022), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à DANIEL Jean-François), DODARD Laetitia, HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance: TARDIF Alain

Délibération 2022-73

LOTISSEMENT « HAUDEBERT » : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le permis d'aménager pour le lotissement « Haudebert » ayant reçu un avis favorable, le maître d'œuvre vient d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Le coût global de l'opération est estimé à 328 752 € TTC.

- Lot 1 Terrassements - Voirie : 119 647 € TTC
- Lot 2 Réseaux Eaux Usés Eclairage Publique : 156 600 € TTC
- Lot 3 Réseaux souples : 52 504 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le DCE pour lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le DCE
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN

06 DEC. 2022